



DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE
DE LA DURABILITE ET DU CLIMAT
ET DU NUMERIQUE
Direction de l'agriculture, de la viticulture et des
améliorations foncières

Avenue de Marcelin 29
Case postale
CH-1110 Morges

021 316 62 11
info.paielementsdirects@vd.ch

Demande de reconnaissance d'une communauté d'exploitation (CEX)

(1^{er} et 2^e membre)

au sens de l'article 10 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitations (OTerm).

Nom et adresse des requérants :

1^{er} membre _____ N° d'expl. _____
_____ N° d'expl. _____
2^e membre _____ N° d'expl. _____
_____ N° d'expl. _____

1. Demande

Nous vous demandons de reconnaître notre communauté d'exploitation au sens de l'article 10 de l'ordonnance citée en titre à partir du _____ (voir contrat).

En application de l'article 30 du règlement d'application de la loi sur l'agriculture vaudoise du 15 décembre 2010, un émolument de CHF 300.00 sera déduit des contributions versées ou facturé.

2. Indications concernant la communauté

2.1. Dénomination et coordonnées, surfaces et bétail, bâtiments et zone de production

Nom ou désignation de la communauté : _____		
Adresse postale de la communauté : _____		
Centre d'exploitation à (commune et lieu-dit) : _____ (n° ECA _____)		
N° de compte bancaire/postal (format IBAN) : _____		
Etat avant association	1 ^{re} exploitation	2 ^e exploitation
Surface exploitée (SAU)	_____ ha	_____ ha
dont en propriété de l'exploitant-associé	_____ ha	_____ ha
Cultures pérennes :	_____ ha	_____ ha
Grandes cultures :	_____ ha	_____ ha
Surface herbagère :	_____ ha	_____ ha
Cheptel : bovins / chevaux / ovins / porcs / chèvres – souligner	_____ UGB	_____ UGB
Types de production (lait / viande / élevage)	_____	_____
Bâtiments principaux de l'unité de production	N° ECA _____	N° ECA _____
Zone du cadastre de la production agricole	_____	_____

2.2. Situation des exploitations

Les exploitations sont distantes l'une de l'autre de _____ km (indiquer la distance par la route).

Remarque : _____

2.3. Résultats d'exploitation

La communauté a-t-elle sa propre comptabilité ? ☐ Oui ☐ Non

2.4. Activités des membres

	1 ^{er} membre	2 ^e membre
Unité de main-d'œuvre dans la communauté	_____	_____
Taux d'occupation en dehors de la communauté	_____ %	_____ %
Activité accessoire (genre)	_____	_____

Remarque : _____

Les soussignés attestent que les indications données ci-dessus sont exactes et conformes à la vérité.

Lieu et date : _____ Les associés-requérants :

INDICATIONS CONCERNANT LA PROCEDURE DE DEMANDE

Tout groupement de deux ou plusieurs exploitations peut bénéficier du statut de communauté d'exploitation s'il remplit les conditions prévues à l'article 10, lettres a à e, de l'ordonnance sur la terminologie agricole. Il y est dit en substance :

- la collaboration est régie dans un contrat écrit ;
- les exploitants gèrent la communauté d'exploitation pour leur compte et à leurs risques et périls, et en assument ainsi le risque commercial ;
- les exploitants des exploitations concernées travaillent pour la communauté d'exploitation et ne sont pas occupés à plus de 75 % en dehors de la communauté d'exploitation ;
- les centres d'exploitation des exploitations concernées sont éloignés, par la route, de 15 km au maximum ;
- avant de constituer la communauté, chaque exploitation atteint la charge de travail minimale de 0,20 UMOS.

La demande doit être accompagnée :

- d'une copie datée et signée du contrat de société simple indiquant que la totalité du cheptel vif et mort appartient à la communauté ;
- d'une copie d'un justificatif qui confirme l'IBAN (document ou carte de l'établissement financier).

Elle doit être adressée avant le 31 janvier de l'année en cours à l'adresse suivante :

DAGRI, Paiements directs et données agri-viticoles, Av. de Marcelin 29, Case postale, 1110 Morges